SIGNALEMENT DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Le signalement des infections associées aux soins (IAS) est réglementaire[1]. Il permet l'identification d'événements particulièrement significatifs (rares, graves, ou inhabituels). Il doit faciliter l'alerte et l'identification de dysfonctionnements afin de mettre en place des mesures correctives et si nécessaire d'alerter d'autres établissements.

Comment signaler ?

Étape 1 - Signalement interne

Il peut être réalisé par tout professionnel de l'établissement.
En pratique, il repose en grande partie sur les cliniciens et les biologistes

Qui signale ?	Quoi ? (exemples non exhaustifs)	Comment ?
Cliniciens	• Infections du site opératoire avec des conséquences graves • Infections liées à l'utilisation d'un dispositif médical (ex bactériémie après endoscopie) • Infections graves à *Clostridioides difficile* • Cas groupés (diarrhées, infections respiratoires…) • Infection rare ou grave • Décès imputables à une IAS • Cas suspectés ou avérés de SRAS (Syndrome respiratoire aigu sévère), EBOLA, infection ou suspicion d'infection pulmonaire à virus émergents (MERS-CoV, grippe aviaire…) • Maladies contagieuses (varicelle, rougeole, coqueluche…) • Situations à risque épidémique de bactérie hautement résistante et émergente (BHRe) : admission d'un patient porteur de BHRe ou admission d'un patient provenant d'un établissement de santé étranger ou hospitalisé à l'étranger au cours des 12 derniers mois.	Informer la responsable de l'infectiovigilance, Pascale Bailly, médecin hygiéniste **4 modalités possibles :** **1. Par téléphone** Poste 32138 · Pascale Bailly, médecin hygiéniste responsable du signalement. ou Poste 32137 · Houssein Gbaguidi-Haore, pharmacien hygiéniste responsable adjoint. ou Poste 32508 · Émilie Pouly, pharmacien hygiéniste responsable adjoint **2. Par mail :** pbailly@chu-besancon.fr hhgbaguidihaore@chu-besancon.fr epouly@chu-besancon.fr **3. Par fax :** 32127 **4. Via ENNOV**
Service informatique	• Admission d'un patient porteur de BHRe ou contact BHRe enregistré dans le DPI	
Services de bactériologie, Virologie, mycologie-parasitologie	• BMR et BHRe et bactéries ayant un profil de résistance rare • *Escherichia coli* entéro-hémorragique EHEC • Microorganismes hautement pathogènes ou émergents • *Clostridioides difficile* • *Bacillus cereus* • Aspergilloses et mycoses rares • Ag urinaire *Legionella* positif • Infections invasives à *Streptocccus pyogenes* • Infection invasive à méningocoque • Mycobactéries • Cas groupés d'infections	
Médecins du travail	Infections chez les professionnels • Coqueluche, varicelle, rougeole, autre maladie transmissible, épidémie • Séroconversion virale dans les suites d'un AES	
COGRAS	• Transmission des évènements indésirables concernant l'infectiovigilance	

Étape 2 - Investigation, rétro-information et validation des critères de signalement externe

Le responsable du signalement réalise une enquête, rédige un rapport, propose si besoin des mesures correctives en lien avec le service concerné. Les événements nécessitant un signalement externe sont des évènements «rares ou particuliers» dont les caractéristiques justifient une intervention et une investigation locale, si besoin par des structures extérieures à l'établissement, mais dont la portée informative va bien au-delà de l'établissement concerné.

1. L'infection associée aux soins est inattendue ou inhabituelle du fait :
   - soit de la nature, des caractéristiques, notamment du profil de résistance aux anti-infectieux, de l'agent pathogène en cause,
   - soit de la localisation ou des circonstances de survenue de l'infection chez les personnes atteintes.
2. L'infection associée aux soins survient sous forme de cas groupés.
3. L'infection associée aux soins a provoqué un décès.
4. L'infection associée aux soins relève d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire.

Étape 3 : Signalement externe par le responsable du signalement à l'ARS, Santé Publique France, CPias BFC via e-SIN

Étape 4 : Suivi du signalement avec la mise en place des mesures correctives si besoin

Le clinicien doit informer le patient qu'il a contracté une IAS ayant fait l'objet d'un signalement externe.
La fiche de signalement doit figurer dans le dossier médical du patient.

[1] Instruction n° DGS/VSS1/DGOS/PF2 /DGCS/SPA/2019/97 du 17 mai 2019 relative aux signalements des infections associées aux soins.
Décret n°2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins